

**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de Muret

MAIRIE DE BEAUMONT-SUR-LEZE

Canton d'Auterive

31870

Téléphone : 05.61.08.71.22

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
(Art. L2121-10. Du code Général des collectivités territoriales)

Le Conseil Municipal de la commune BEAUMONT-SUR-LEZE se réunira, salle des ARCADES, en séance ordinaire le :

MERCREDI 19 MARS 2025 à 20H00

OBJET DE LA REUNION

Séance du 08/01/2024 - Approbation du procès-verbal

- 1) **Compte Financier Unique 2024 Budget communal**
- 2) **Affectation du Résultat 2024 Budget communal**
- 3) **Compte Financier Unique 2024 Budget Annexe panneaux photovoltaïques**
- 4) **Affectation du Résultat 2024 Budget Annexe panneaux photovoltaïques**
- 5) **Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2025**
- 6) **Demande de subvention travaux clocher EGLISE**
- 7) **Demande de subvention matériel nouvelle cantine scolaire**
- 8) **SDEHG : remplacement du câble défectueux du PL n°443 HS**
- 9) **Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire**
- 10) **Convention de partenariat pour l'organisation éducative pédagogique et technique des accueils de loisirs 2025**

Questions diverses

- **Arrêté provision 10 000€ dette ancienne CCLAG**
- **Location garage**

Fait à Beaumont sur Lèze, le 13 Mars 2025

Le Maire

Date de convocation : 13/03/2025

Date d'affichage : 13/03/2025

PROCES VERBAL

SEANCE DU MERCREDI 19 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des ARCADES.

Présents : MM. CARTÉ, BRAYE ALLANO, BECOURT, BENECH, SOUM, CALMES, BLANCHOT, HERNANDEZ, Mmes DELGAY, PRATS, RIBET, MARTI

Excusés : Mme CAMPAGNE-ARMAING qui a donné procuration à Mme PRATS

Mme LESCAT qui a donné procuration à Mme DELGAY

Absents : MM. GAI, DURAND et Mme DEJEAN

Secrétaire de séance : Madame Michelle DELGAY.

Marie-Claire BRANCO, secrétaire générale, assistait à la séance

* * *

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

* * *

Délibération n°25-2/1 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Compte Financier Unique de la commune de BEAUMONT SUR LEZE;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le conseil municipal sous la présidence de Mme Annie PRATS, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par Monsieur CARTÉ Olivier, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré et les écritures comptables, tels que présentés ci-dessous :

SECTION	TITRES EMIS - RECETTES	MANDATS EMIS - DEPENSES	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024
TOTAL	2 333 078.92 €	1 973 442.59 €	359 636.33 €
FONCTIONNEMENT	1 428 506.49 €	1 140 520.55 €	287 985.94 €
INVESTISSEMENT	904 572.43 €	832 922.04 €	71 650.39 €

SECTION	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	RESULTAT CUMULE	RESTES A REALISER RECETTES	RESTES A REALISER DEPENSES	RESULTAT DE CLOTURE
TOTAL	359 636.33	588 539.37	948 175.70	137 600.00	734 900.00	350 875.70
FONCTIONNEMENT	287 985.94	431 656.74	719 642.68	-		719 642.68
INVESTISSEMENT	71 650.39	156 882.63	228 533.02	137 600.00	734 900.00	- 368 766.98

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **Reconnait la sincérité des restes à réaliser**
- **Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus**
- **Approuve le compte financier unique et charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes**

NOTE DE PRESENTATION

Les réalisations de la section fonctionnement atteignent 1 428 506.49 € en recettes, 1 140 520.55 € en dépenses, et dégagent un résultat excédentaire de la section de 287 985.94 €.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 904 572.43 € et les dépenses à 832 922.04 € soit un résultat excédentaire de la section de 71 650.93 €

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (431 656.74 € fonctionnement, 156 882.63 € investissement) et des restes à réaliser en investissement 597 300€ (dépenses 734 900 €- recettes 137 600 €) le résultat de clôture est excédentaire de 350 875.70€ avec un besoin de financement en investissement de 368 766.98 €.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

L'augmentation du 011 (charges à caractère général) par rapport à 2023, +5.46 %, est due à :

- 6042 Prestation Léo Lagrange (fond non appelé l'année précédente, régularisé sur cet exercice)
- 60611 eau +19 % consommation plus importante à l'école (suspicion de fuite qui pourrait expliquer cette augmentation)
- 60612 électricité + 4% malgré une baisse de consommation de 12 334 kwh. La production des panneaux photovoltaïques pour l'école qui a généré 22 348 kwh, représentant une économie de 9 244€ et l'amortisseur d'électricité pour 2 079 € permettent de limiter la hausse du prix d'électricité.
- 60623 alimentation cantine +5.22 % s'explique par l'augmentation du nombre d'élèves
- 60632 fournitures de petits équipements +13%. La totalité du budget n'a pas été utilisée car la rénovation de l'ancienne prison pour 35 000€ n'a pas été effectuée
- 61521 entretien réparation bâtiments publics + 107% dû à la prise en charge du nettoyage du bâtiment ALAE ainsi que le remplacement des agents communaux par des entreprise extérieures lors d'absence au service de l'école.
- 615231 entretiens réparations voirie + 16 % avec comme dépenses l'utilisation d'une caméra pour une canalisation, plus de panneaux de signalisations suite aux vols.
- 61558 entretien autres biens immobiliers + 37 % avec notamment la réparation du moteur de la pompe 2000€
- 6237 publications +178% qui s'explique par la relance lots infructueux dans le cadre du marché public de travaux de la nouvelle cantine scolaire
- 6261 frais affranchissement. On précise que les commandes se font en fin d'année avant l'augmentation des timbres de début d'année

Des baisses ont été réalisées sur le combustible (commande passée fin 2023), le carburant, fournitures d'entretien, voirie, vêtements de travail, autres fournitures, contrats prestations services (prestations faites en fin d'année facturées en 2025), autres locations, entretiens terrains stock produits acheté en 2023), entretien matériel roulant, organismes de formations, fêtes et cérémonies, catalogues et imprimés, services bancaires.

Le chapitre 012 charges de personnel est en augmentation de 8.45 % dû notamment à la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Le chapitre 65 (autres charges de gestion courantes) affiche une baisse de 27.20 % dû à l'appel de la CCBA de 2 années en 2023.

La section dépenses de fonctionnement affiche une baisse de 1.21% par rapport à 2023.

RECETTES

La section recettes de fonctionnement affiche une hausse de 3.94 % :

+ 10.53% pour les produits de services, -14.34 % compensation taxe habitation, + 4.72% fiscalité locale, + 3.95% dotations et participations.

INVESTISSEMENT

Opération 105 travaux bâtiments communaux 11 319 € : frais étude bourg centre, **50 795.41 €** moteurs volets 1 332€, clôture ateliers 748.32 €, réhabilitation 2^{ème} appartement place des anciennes écoles, 39 523.77€, mise en conformité de l'Eglise (parafoudre, tableau électrique...) 9 191.32€.

Reste à réaliser 20 000€ accès PMR Mairie.

Opération 114 sécurité routière signalisation 23390.67 € : frais d'honoraires du maître d'œuvre pour l'urbanisation avenue de la Lèze : 10 074.40 €, signalisation 2 667.11 €, signature carrefour vierge 10 649.16€ .

Restes à réaliser 285 600€ : 35 000€, feu Gélade 25 000 €, colonne enterrées 10 000€, 250 600€ urbanisation avenue de la Lèze.

Opération 116 achat immeuble : **Reste à réaliser 75 000€** achat poste

Opération 123 assainissement 8 050 € : avaloirs caniveaux derrière église et en face du garage

Reste à réaliser 15 000€ assainissement

Opération 125 aménagement domaine public 14 783.72 € : blocs anti-intrusion 2 795.72 €, 2 enrouleurs arrosage foot 11 988 €.

Reste à réaliser 60 000€ vidéo protection.

Opération 128 pool routier 78 554.40 € : route Blazi et Brimont

Reste à réaliser 4 000€ pool routier

Opération 129 ouvrage d'art 4 572 € : solde pont de Pouchet

Opération 131 constructions cantine scolaire 507 689.12€ : cantine scolaire

Reste à réaliser 272 300 € cantine scolaire

Opération 84 achat matériel 23 844.70€ : servante atelier 516 €, tondeuse frontale 10 800€, poste à souder 774.06 €, cages de foot + paires de but 9 714.64€, tables abri champêtre 2 040 €.

Reste à réaliser 3 000€ tronçonneuse + matériel 2 000€, matériel informatique 1 000€

RECETTES

FCTVA 146 001.09 €

Taxe d'aménagement 39 702.16€

Subventions 462 041.43€ (solde du pont du Pouchet, Amende de Police, avance DETR cantine)

Reste à réaliser :

Pour le CD31 : 27 600€ pour le PR 2022-24, 80 000€ acompte cantine.

Pour la DETR 30 000€ cantine scolaire

Délibération n°25-2/2 : AFFECTATION DE RESULTAT

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur CARTÉ Olivier, Maire

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé de **719 642.68 €**
- un déficit de fonctionnement cumulé de.....

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2025</u>	
EXCEDENT	
- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068).....	368 766.98
Solde disponible :	
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes).....	<u>350 875.70</u>
DEFICIT	
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses).....	

Délibération n°25-2/3 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Compte Financier Unique de la commune de BEAUMONT SUR LEZE;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le conseil municipal sous la présidence de Mme Annie PRATS, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par Monsieur CARTÉ Olivier, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré et les écritures comptables, tels que présentés ci-dessous :

SECTION	TITRES EMIS - RECETTES	MANDATS EMIS - DEPENSES	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024
EXPLOITATION	6 830.58 €	3 536.67 €	3 293.91 €
INVESTISSEMENT	2 946.00 €	3 275.88 €	- 329.88 €
TOTAL	9 776.58 €	6 812.55 €	2 964.03 €

SECTION	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	RESULTAT CUMULE	RESTES A REALISER RECETTES	RESTES A REALISER DEPENSES	RESULTAT DE CLOTURE
---------	--------------------------------------	----------------------------------	--------------------	----------------------------------	----------------------------------	---------------------------

EXPLOITATION	3 293.91 €	3 444.24 €	6 738.15 €	- €		6 738.15 €
INVESTISSEMENT	- 329.88 €	13 785.40 €	13 455.52 €	- €	- €	13 455.52 €
TOTAL	2 964.03 €	17 229.64 €	20 193.67 €	- €	- €	20 193.67 €

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- Approuve le compte financier unique et charge Monsieur le Président de signer les pièces afférentes

NOTE DE PRESENTATION

Les réalisations de la section exploitation atteignent 6 830.58 € en recettes 3 536.67 € en dépenses, et dégagent un résultat excédentaire de la section de 3 293,91 €.

En investissement les recettes s'établissent à 2 946 €, les dépenses à 3 275.88 € soit un résultat déficitaire de la section de 329.88 €

Compte tenu des résultats antérieurs reportés, le résultat de clôture est excédentaire de 20 193.67 € soit 6 738.15 € pour la section exploitation et 13 455.52 € pour la section investissement.

La production des panneaux photovoltaïques de 05/23 à 04/24 a été de :

Pour la halle : 44 948 kw dont 22 348 kw en autoconsommation et 22 600 kw en revente, soit 1 340 € pour l'école et 2 453 € (dont prime de 1 148 €) facturé à EDF

Pour les ateliers : 26 368 kw soit 3 036.54 € facturé.

Délibération n°25-2/4 - AFFECTATION DU RÉSULTAT – BUDGET ANNEXE

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur CARTÉ Olivier, Maire

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation cumulé de **6 738.15€**
- un déficit d'exploitation cumulé de

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION AU BUDGET 2024**EXCEDENT**

- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068)..... **00.00**

Solde disponible :

- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes)..... **6 738.15€**

DEFICIT

- Déficit à reporter (C.002 Dépenses).....

Délibération n°25-2/5 – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**ARTICLE L 1612-1**

(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art : 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n°98-135 du 7 mars 1998 art : 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n°2003-1212 du 18 décembre 2003 art 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1^{er} janvier 2006)

VU la délibération n°25-1/3 en date du 08/01/25

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts) :

Compte 21 : 1 427 900€

Compte 20 : 26 400€

Compte 204 : 35 000€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **356 975 € pour le compte 21** (< 25% x 1 427 900 €), et de **6 600€ pour le compte 20** (< 25% x 26 400€), et de **8 750€ pour le compte 204** (< 25% x 35 000€),

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

DEPENSES		
Article 2184 opération 84	Mobilier	4 000€
Article 21318 opération 105	Autres bâtiments publics	6 000€
TOTAL		10 000€

Le budget primitif 2025 reprendra les crédits susvisés en sus de ceux de la délibération n°25-1/3 en date de mercredi 08/01/2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les propositions de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et de l'autoriser à les exécuter.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions exposées ci-dessus et autorise Monsieur Le Maire à les exécuter.

Délibération n°25-2/6 - DEMANDE DE SUBVENTION POSE ET FOURNITURE CLOCHER EGLISE

Monsieur Le Maire expose qu'il convient d'entreprendre des travaux à l'Eglise et de remplacer, plus précisément, le marteau de tintement de la cloche 7 de l'Eglise Saint Martial de Beaumont sur Lèze.

Après consultation, la société la mieux disante est celle de la société ATELIER DU TEMPS pour un montant de 1 166.42€ HT soit 1 399.70€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition tarifaire de la société ATELIER DU TEMPS pour la mise en conformité de l'Eglise et charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention en son nom auprès du Conseil Départemental.

Délibération n°25-2/7 - DEMANDE DE SUBVENTION MATERIEL POUR LA NOUVELLE CANTINE SCOLAIRE

Monsieur Le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'il convient, dans le cadre de la construction de la nouvelle cantine scolaire, de se doter de tables et chaises supplémentaires tenant compte de l'effectif de l'école

Après, consultation, la proposition la mieux disante est celle de la société DPC pour un montant de 3 223.86€ soit 3 868.63€ net.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition tarifaire de la société DPC pour l'acquisition de mobilier à la nouvelle cantine scolaire et charge Monsieur le Maire de solliciter en son nom une subvention auprès du Conseil Départemental.

Délibération n°25-2/8 - REMPLACEMENT DU CABLE DEFECTUEUX DU PL N°443 HS – (ANCIENNE AFFAIRE 06BU0762)
--

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 15/02/2023 concernant le remplacement du câble défectueux du PL n°443 HS – (ancienne affaire 06BU0762) – référence : 2 BV 5, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Remplacement du câble défectueux d'éclairage public entre la lanterne et la crosse, pour que le luminaire fonctionne de nouveau
- Contrôle des équipements

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

□ TVA (récupérée par le SDEHG)	56 €
□ Part SDEHG	142 €
□ <u>Part restant à la charge à la commune (ESTIMATION)</u>	158 €
Total	356 €

Afin de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Monsieur CALMES : souhaiterait connaître l'emplacement du câble défectueux

Mme PRATS : répond que d'après les plans, celui-ci se situerait derrière l'Église, rue du presbytère.

Délibération n°25-2/9 - DEROGATION A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu les articles D.521-10, D.521-12 du Code de l'éducation

Vu le compte rendu du conseil d'école en date du 05/11/2024 approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,

Considérant qu'il convient de conserver le mode de fonctionnement actuel

Monsieur le Maire propose de prolonger le fonctionnement actuel, à savoir la semaine des 4 jours à la prochaine rentrée scolaire.

Considérant cet exposé, le conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

Décide

- De déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques concernées,
- D'approuver l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,
- De proposer au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) l'organisation de la semaine scolaire comme il suit :
 - o Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi : 09h-12h / 14h-17h.

Monsieur BLANCHOT : demande si le conseil municipal doit se prononcer tous les ans sur cette question.

Mme la secrétaire générale : répond que c'est par cycle de 3 ans ; la dernière délibération datant de 2022.

Délibération n°25-2/10 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION EDUCATIVE, PEDAGOGIQUE ET TECHNIQUE DES ACCUEILS DE LOISIRS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a une convention de partenariat avec l'association LEO LAGRANGE concernant l'ALAE du mercredi matin. Il rappelle, en effet, que l'ALAE est du ressort de la CCBA à compter des mercredis midi. Concernant l'ALAE le reste de la semaine (compétence communale), le marché est géré par le biais du service commun de la CCBA.

Aujourd'hui il convient de renouveler le partenariat pour l'exercice 2025.

Monsieur le Maire rend compte de la tarification du service pour :

- l'année 2025 d'un montant de 7 388.85€

Après avoir pris connaissance de la convention annexée à la présente, l'assemblée délibérante, décide à l'unanimité :

- de renouveler le partenariat avec LEO LAGRANGE pour l'ALAE des mercredis matin
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat,
- de prévoir au budget 2025 les sommes correspondantes à l'appel de fonds

* * *

Questions diverses

- **Arrêté provision 10 000€ dette ancienne CCLAG**

Monsieur le Maire rend compte aux membres du conseil municipal, avoir provisionné la somme de 10 000€ sur l'exercice 2024, concernant les dettes de la CCLAG (ancienne communauté de communes) relatives au non-reversement des activités de la ZAC du Mandarin pour les années 2015 et 2016.

- **Location garage**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante, au titre des délégations consenties au maire, par délibération n°23-2/7 en date du 16/03/2025, avoir conclu un bail de location concernant le garage situé rue de la Fontaine au 01/03/2025. Il précise avoir reconduit les mêmes conditions tarifaires qu'au bail précédent, soit 70€ mensuels (69€ de loyer + 1€ de charges).

* * *

Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 20H38

Délibération n°	Objet :
25-1/1	APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
25-1/2	AFFECTATION DE RESULTAT
25-1/3	APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE
25-1/4	AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE
25-1/5	PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025
25-1/6	DEMANDE DE SUBVENTION POSE ET FOURNITURE CLOCHER EGLISE
25-1/7	DEMANDE DE SUBVENTION MATERIEL POUR LA NOUVELLE CANTINE SCOLAIRE
25-1/8	REEMPLACEMENT DU CABLE DEFECTUEUX DU PL N°443 HS – (ANCIENNE AFFAIRE 06BU0762)
25-1/9	DEROGATION A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE
25-1/10	CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION EDUCATIVE, PEDAGOGIQUE ET TECHNIQUE DES ACCUEILS DE LOISIRS

Olivier CARTÉ

Mairie

Michelle DELGAY

Secrétaire de Séance